

## **Conseil Communautaire du 26 février 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

**1- URBANISME - PLANIFICATION** – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves – Arrêt du projet

#### **2- FINANCES**

- a) Budget primitif 2020
  - Budget principal
  - Budget annexe Locations immobilières
  - Budget annexe Mobilité
  - Budget annexe Eau en Délégation de Service Public
  - Budget Eau en Gestion directe
  - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
- b) Subventions d'équilibre 2020 du Budget principal
  - Au Budget annexe Mobilité
  - Au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
- c) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- d) Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020
- e) Attribution des subventions – Année 2020
- f) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière relative au versement de la subvention 2020
- g) Fonds de concours – Enfouissement des réseaux secs secteur Mairie – Demande de la commune d'Albiez-le-Jeune

**3- BATIMENT TIC CRE@POLE ET BATIMENT RELAIS** – Société d'Aménagement de la Savoie – Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales – Année 2019

**4- EAU** – Clés de répartition des charges de personnel et des charges d'exploitation sur les budgets Eau

#### **5- RESSOURCES HUMAINES**

- a) Création d'un emploi permanent grade d'ingénieur territorial – Catégorie A à temps complet
- b) Mise à jour du tableau des emplois
- c) Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2020
- d) Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre nautique – Année 2020
- e) Recrutement d'un animateur saisonnier à l'Espace jeunes
- f) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- g) Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

#### **6- FONCIER**

- a) Cession de terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne à la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)
- b) Acquisition foncière auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de l'aménagement du parc de stationnement de la Maison de l'intercommunalité

## **7- ECONOMIE**

- a) Convention de financement relative à l'action « Définition des outils opérationnels pour la mise en œuvre et la coordination du projet relatif à l'aménagement de l'Ilot de l'Epine »
- b) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Kaftièr

## **8- HABITAT**

- a) Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- b) Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) – Adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département
- c) Action logement – Adhésion au dispositif « Louer Pour l'Emploi »

## **9- JEUNESSE**

- a) Convention de partenariat inter-structures
- b) Accueil périscolaire Collège Maurienne – Convention de partenariat « Clubs collège »

## **10- INFORMATIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1- URBANISME - PLANIFICATION – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et exécutoire depuis le 22 novembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin d'Arves approuvé le 26 mars 2012 et exécutoire depuis le 28 avril 2012,

Vu la délibération communale en date du 5 février 2018 prescrivant la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la 3CMA et la délibération en date du 16 juillet 2018 ayant accepté la reprise des procédures d'évolution en cours des Plans Locaux d'Urbanisme dont celle de Saint-Sorlin d'Arves,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU débattu lors du Conseil communautaire du 7 mars 2019, débat qui a donné lieu à un compte-rendu annexé à la délibération correspondante,

Après avoir entendu l'exposé du bilan de la concertation et le projet du Plan Local d'Urbanisme, projet rendu par ailleurs consultable dans son intégralité par les élus communautaires à compter du 17 février 2020 par voie dématérialisée,

Il convient :

- D'approuver le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 5 février 2018,
- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- De préciser, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ,sera soumis pour avis au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, au Président du Syndicat de Pays de Maurienne compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité Environnementale,

Voir documents transmis par mail.

### 2- FINANCES

#### a) Budget primitif 2020 - Budget principal, Budget annexe Locations immobilières, Budget annexe Mobilité, Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, Budget Eau en Gestion directe, Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Voir documents transmis par mail.

#### b) Subventions d'équilibre 2020 du Budget principal

##### ▪ Au Budget annexe Mobilité

Monsieur le Président expose que le Budget annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Mobilité.

La prospective financière 2020 propre au Budget annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de 355 047,44 €, considérant que les recettes constituées par le versement transport ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières ainsi que les investissements relatifs à l'équipement des arrêts de bus et à leur mise en accessibilité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

▪ **Au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or une dérogation est autorisée au 2ème alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'assainissement non collectifs lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2020 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de 37 462 €, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

**c) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Monsieur le Président rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, le Conseil Communautaire a envisagé l'élaboration du budget 2020 sans augmentation des taux de fiscalité.

Il convient au Conseil Communautaire d'approuver les taux de fiscalité correspondant pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé pour l'année 2020, le maintien des taux de fiscalité 2019, selon le tableau ci-après indiquant chacune des taxes :

Taxes	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	0,767 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

**d) Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code.

Le produit de cette taxe facultative est exclusivement affecté au financement annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette taxe, après déduction par l'État du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge ainsi que les frais d'assiette et de recouvrement, est reversé au bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2020 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (taxe GEMAPI) au montant de 610 606 € et rappelle que, dans le respect du plafond fixé à 40 euros par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

#### **e) Attribution des subventions – Année 2020**

*Voir document transmis par mail.*

#### **f) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière relative au versement de la subvention 2020**

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques. A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

S'agissant du dossier de La Fourmilière, la subvention 2020 étant fixée à 92 000 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière.

*Voir document transmis par mail.*

#### **g) Fonds de concours – Enfouissement des réseaux secs secteur Mairie – Demande de la commune d'Albiez-le-Jeune**

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le conseil municipal d'Albiez-Le-Jeune a délibéré le 29 janvier 2020 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux secs autour de la Mairie. Le montant des travaux s'élevant à 48 625,22 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 7 660,75 €, et la subvention du Département au titre du FDEC à hauteur de 13 618 €, portant le montant restant à charge de la commune à 27 346,47 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 13 février 2020 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 6 836,62 €. Le montant alloué ne dépasse pas les 33% du budget voté par la 3CMA en 2020 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours est possible à hauteur de 6 836,62 €.

Monsieur le Président propose le versement d'un fonds de concours à la Commune d'Albiez-Le-Jeune pour un montant de 6 836,62 €.

### **3- Bâtiment TIC CRÉ@PÔLE et Bâtiment RELAIS - Société d'Aménagement de la Savoie – Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales – Année 2019**

Monsieur le Président indique que la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) s'inscrit dans le cadre des articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*En effet, « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le Département ».*

Selon la convention de concession établie entre la SAS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 12 septembre 2008, la SAS adresse un CRACL relatif à la construction et l'exploitation d'un bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La SAS réalise également un CRACL concernant la réalisation et la location d'un bâtiment relais à usage d'atelier et de bureaux, selon la convention de concession signée le 5 octobre 2001.

Monsieur le Président précise que les CRACL correspondent à l'exercice 2019.

*Voir documents transmis par mail*

### **4- EAU – Clés de répartition des charges de personnel et des charges d'exploitation sur les budgets Eau**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence « Eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle dispose également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence « Assainissement non collectif ».

Aussi, ces deux compétences sont exercées à travers trois services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts.

Les dépenses d'exploitation sont assumées sur le budget Eau en gestion directe et celles de personnel sont assumées par le budget principal.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que ces différentes charges se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

Charges de personnel	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP	Budget SPANC
Responsable du service	40%	30%	30%
Ingénieur travaux	55%	40%	5%
Agent technique	100%	0%	0%
Alternant	100%	0%	0%
Agent administratif	75%	10%	15%
Agent SPANC	20%	10%	70%
<b>Total par budget en ETP</b>	<b>4,90</b>	<b>0,90</b>	<b>1,20</b>

Charges d'exploitation	Budget Eau en gestion directe	Budget Eau DSP	Budget SPANC
Eau- Electricité bureaux	74%	10%	16%
Fournitures administratives	70%	30%	0%
Assurance	70%	30%	0%
Carburant Duster	70%	30%	0%
Locations mobilières photocopieur	74%	10%	16%
Charges de copropriété + taxe foncière	74%	10%	16%
Matériels roulant Duster	70%	30%	0%
Maintenance	74%	10%	16%
Frais de télécommunication	74%	10%	16%
Nettoyage des locaux	74%	10%	16%

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 5- RESSOURCES HUMAINES

### a) Création d'un emploi permanent grade d'ingénieur territorial – Catégorie A à temps complet

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'actuellement, le poste d'ingénieur contractuel identifié sur le service de l'eau potable de la 3CMA, a pour mission l'expertise « travaux » et la conduite de projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du programme d'investissement du service de l'eau intercommunale est conséquente et qu'en vue de la prise de la compétence assainissement non collectif par l'intercommunalité, il convient de renforcer les effectifs de ce service, notamment au niveau de son encadrement.

Conformément au décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement.

A ce titre, il propose de créer un poste permanent d'ingénieur territorial – catégorie A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour exercer la fonction d'adjoint au responsable du service de l'eau afin de superviser l'ensemble des agents en charge de l'eau et de l'assainissement non collectif et de poursuivre l'intégralité des missions techniques afférentes à ce service.

**b) Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe que cet état comprend dans le personnel permanent titulaire les 4 postes des accueils de loisirs dans le cadre de la dernière phase d'intégration des agents mis à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie. Ainsi ces 4 agents animateurs ont été recrutés en direct par la 3CMA au 1er septembre 2019.

Monsieur le Président explique que ce tableau prend également en compte les modifications de postes liées aux avancements de grade, aux créations de postes et aux modifications de poste liées aux profils recrutés.

Monsieur le Président demande de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1er janvier 2020.

*Voir document transmis par mail.*

**c) Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2020**

Monsieur le Président rappelle les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2020 avec l'embauche de :

- 6 jeunes étudiants au centre nautique, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant au secrétariat général de la Communauté de Communes, d'une durée de 2 mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020, placé sous l'autorité de la secrétaire en charge de l'unité administrative et des affaires générales, qui viendra en appui de l'assistante administrative et comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives,
- 1 jeune étudiant au service informatique, d'une durée d'un mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020, placé sous l'autorité du responsable informatique en renfort de l'équipe technique,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV, d'une durée d'un mois, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2020, placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 1 jeune étudiant, pour une durée d'un mois, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2020, pour l'animation écologique et silencieuse basée sur l'utilisation des nouveaux modes de déplacement électrique individuel (type gyropode : hoverboard, hoverkart, monoroue...) pour tous les âges, inscrit dans la politique de dynamisation du centre-ville en lien avec la Commission Commerce de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ce jeune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du chargé de développement économique de la Communauté de Communes.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de la collectivité, Monsieur le Président propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**d) Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre nautique – Année 2020**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins :

- 1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2020,
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,



Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

#### **e) Recrutement d'un animateur saisonnier à l'Espace jeunes**

Monsieur le Président rappelle, qu'afin de réaliser l'ensemble des activités et garantir un service de qualité aux usagers, un renfort du service jeunesse pour une durée de 2 semaines pour la période des petites vacances scolaires, et d'une durée de six semaines pendant la période estivale, est nécessaire.

Monsieur le Président propose le recrutement d'un animateur saisonnier à temps complet qui sera chargé des activités suivantes :

- Accueillir les jeunes durant leur temps libre,
- Encadrer les activités de loisirs et les adapter aux différents publics,
- Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des projets en cours.

Monsieur le Président précise que cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

#### **f) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Président expose l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion, à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que le Comité technique est devenu inopérant suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au transfert de droit de l'ensemble du personnel à la même date,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2020 portant création d'un Comité technique commun 3CMA – CIAS,

Considérant l'organisation des élections professionnelles le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel au Comité technique,

Considérant que le Comité technique ne pourra être sollicité sur ce sujet qu'après son installation,

Considérant qu'il convient de s'engager dans la démarche compte tenu du délai de transmission au CDG73 de la délibération exécutoire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- de mandater le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le CDG73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73.

*Voir document transmis par mail.*

**g) Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Monsieur Le Président expose que, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre collectivité des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les Centres de Gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la collectivité.

Si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la collectivité, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la collectivité, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- d'indiquer que 55 agents CNRACL sont employés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

*Voir document transmis par mail.*

**6- FONCIER****a) Cession de terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne à la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT)**

Monsieur le Président rappelle que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) a manifesté sa volonté d'acquérir des terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne pour une surface de 1 616 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du chantier Lyon Turin Ferroviaire, TELT souhaite acquérir ces terrains pour réaliser un rond-point.

Les biens concernés par cette cession sont situés sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>
BB	466	Pré de la Garde	1369
BB	464	Pré de la Garde	247
Emprise totale d'environ			1 616 m <sup>2</sup>

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, par avis en date du 14 février, ce dernier a estimé une valeur vénale pour ce terrain de 30 € m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € m<sup>2</sup>, en concordance avec l'estimation des services de France Domaine, sachant qu'une indemnité de réemploi de 5 % est ajoutée au prix principal. Les conditions de vente sont mentionnées dans la promesse de vente annexée à la présente.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente global de 50 904,00 € pour une surface de 1 616 m<sup>2</sup>. Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

*Voir document transmis par mail.*

#### **b) Acquisition foncière auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de l'aménagement du parc de stationnement de la Maison de l'intercommunalité**

Monsieur le Président rappelle que pour le projet de la maison de l'intercommunalité dont les travaux sont en cours de réalisation, il est envisagé de réaliser un parking entre le futur bâtiment et la RD 906. Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'environ 750 m<sup>2</sup> appartenant au Département de la Savoie.

Monsieur le Président informe que, par délibération en date du 24 janvier 2020, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la vente de ce terrain au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'acquérir ce terrain situé sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au sein de la zone d'activités économiques du Pré de la Garde, situé entre la RD 906 et la maison de l'intercommunalité, pour une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 250 €.

Monsieur le Président précise que les frais de réitération par acte authentique en l'Étude de Maître Carine SALMERON, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ainsi que les frais de géomètre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition.

## **7- ECONOMIE**

#### **a) Convention de financement relative à l'action « Définition des outils opérationnels pour la mise en œuvre et la coordination du projet relatif à l'aménagement de l'Ilot de l'Épine »**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 31 janvier 2018, reconnaissant le site de l'Épine, d'une surface d'environ 1 ha, d'intérêt communautaire pour une opération d'aménagement urbain.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'une convention de partenariat a été établie, dans le cadre de la démarche Grand Chantier Lyon-Turin, avec l'État, le Conseil Départemental et l'Agence Alpines des Territoires (AGATE) pour le financement de l'accompagnement, nécessaire au montage du projet par l'agence AGATE.

Cet accompagnement vise à assister la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans la réflexion et le choix des outils pour l'aménagement de ce secteur, dans le cadre d'un projet d'ensemble qualitatif intégré au tissu urbain existant, tout en garantissant la destination souhaitée par l'intercommunalité, notamment la vocation à accueillir des activités de culture et de loisirs, comme par exemple un multiplexe cinématographique.

L'accompagnement prévisionnel est évalué à 18,5 jours, pour un montant estimé à 14 670,50 €.

Les parties s'engagent sur le financement de l'opération selon les principes de répartition suivants :

- 8 068,50 €, soit 55 % du montant total à la charge de la 3CMA,
- 6 602,00 €, soit 45 % du montant total à la charge des partenaires de la « démarche Grand Chantier », conformément à l'accord du « Comité des financeurs ».

*Voir document transmis par mail*

#### **b) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Kaftièr**

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis longtemps dans l'accompagnement du développement économique de son territoire.

L'évolution des modes de travail nécessite de trouver de nouvelles réponses à ces attentes.

La création de tiers-lieux correspond à une des solutions, en apportant une manière de travailler collaborative permettant de redéfinir les contours de nouveaux espaces et usages pour favoriser l'innovation.

Pour maintenir l'activité du coworking « La Kaftièr » qui participe à l'attractivité du territoire, mais qui n'a pas encore trouvé son modèle économique pour fonctionner sous la forme d'une entreprise privée, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite s'engager au côté de l'Association « La Kaftièr » par la mise en place d'une convention d'objectifs.

*Voir document transmis par mail*

## **8- HABITAT**

#### **a) Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 22 septembre 2016. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permet de guider l'action de la collectivité dans sa politique du logement.

Partant des éléments de bilan du précédent PLH, du diagnostic et de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, les orientations et actions du PLH répondent aux enjeux d'attractivité de la ville centre, de transformation qualitative du parc de logements, de production de logements abordables en accession et en location. Il s'agit également d'adopter une stratégie foncière intercommunale.

Suite à la fusion des Communautés de communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan, donnant la nouvelle Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, il est devenu nécessaire d'étendre le PLH au 8 communes de l'ex- Communauté de communes de l'Arvan.

Le projet de modification a été arrêté par le comité de pilotage du PLH réuni le 15 novembre 2018 puis approuvé par le conseil communautaire du 28 mars 2019.

Les orientations sont restées les mêmes que dans le PLH initial et les modifications portaient sur :

- la mise à jour du diagnostic afin de prendre en compte les données sur l'ensemble de la 3CMA,
- le calcul des objectifs de production de logements pour les décliner sur les communes de l'ex-Arvan,
- le recalibrage du programme d'actions et de son budget pour inclure le nouveau territoire et ses problématiques (notamment le logement des saisonniers), pour mettre à jour certaines actions en fonction de la réalité de leur mise en œuvre depuis l'adoption et ajouter une action en faveur des copropriétés, afin d'encourager l'atteinte des objectifs fixés.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que l'EPCI communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat trois ans après son adoption.

*Voir document transmis par mail.*

### **b) Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) – Adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département**

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont une priorité nationale qui répondent au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi prévoit également une mission complémentaire facultative de mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire.

Afin de préciser le financement du SPPEH, le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019 afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Les grands axes de ce programme, qui doivent permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 par l'État, l'ADEME et la Région. Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département a été engagée dès fin 2018 sur l'ensemble de la Savoie avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement renforcé des projets.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe à la co-construction d'un SPPEH-Savoie expérimental animée par le Département, en cohérence avec le programme SARE porté par l'ADEME et en partenariat avec la Région désignée d'une part, comme porteur associé du programme SARE et d'autre part, comme pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SPPEH-Savoie devra être mis en œuvre à l'automne 2020 en lieu et place des dispositifs Espaces Info-Energie (EIE) et Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE) actuels afin de pouvoir bénéficier de la période de financement maximale (3 ans) du programme SARE, période déclenchée par le tout premier appel de fond régional qui pourrait avoir lieu à la fin du troisième trimestre 2020.

Pour cela, le Département doit se positionner sur le portage d'un SPPEH-Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit s'engager à ses côtés sur le principe de ce modèle savoyard expérimental.

Dans ce contexte, le Département pourrait, dès le 1er semestre 2020, proposer à la 3CMA une convention de partenariat SPPEH-Savoie définissant les modalités de reversions des subventions de l'ADEME et de la Région, ainsi que de l'éventuelle participation financière de la 3CMA.

Sur le territoire de la 3CMA et en Maurienne, la Maison de l'Habitat a été créée pour soutenir la rénovation du parc de logements privés en valorisant les dispositifs d'aides existants et en aidant les propriétaires à trouver les informations techniques, juridiques et financières pour leurs projets. La plus-value de la Maison de l'Habitat tient dans le fait qu'elle dispense une information complète sur tous les dispositifs d'aides existants quelle que soit leur échelle (nationale, départementale ou locale). Elle permet aux habitants d'optimiser l'articulation de ces dispositifs pour un accompagnement financier le plus complet possible.

Actuellement financée pour 80% dans le cadre de la démarche Grand Chantier pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin, elle est vouée à développer à moyen terme une activité tournée vers la rénovation énergétique. Le SPPEH devrait permettre d'assurer en partie un financement de la Maison de l'Habitat pour des missions d'information et d'accompagnement des propriétaires vers la rénovation énergétique.

### **c) Action logement – Adhésion au dispositif « Louer Pour l'Emploi »**

Le groupe Action Logement est piloté par les organisations patronales et syndicales de salariés et gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) - auparavant appelé 1% logement - versée par les entreprises de plus de 20 salariés, dans le but de soutenir ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi,
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Dans ce cadre, le groupe Action Logement s'est engagé, depuis plus de 20 ans, en faveur de la sécurisation des parcours résidentiels des salariés et souhaite renforcer son intervention en direction du parc locatif privé qui constitue une solution complémentaire au parc social afin d'accompagner la mobilité des salariés et renforcer le lien emploi /logement.

Dans l'objectif d'apporter des réponses adaptées aux besoins des salariés, des entreprises et des territoires, le groupe Action Logement a engagé aux côtés de territoires pilotes, une nouvelle offre de services dénommée « Louer pour l'Emploi », pour que le logement ne soit pas un frein à l'emploi. Depuis juillet 2017, cette offre a été expérimentée sur plusieurs territoires.

Le dispositif s'articule autour de l'offre suivante :

- Des services à destination des bailleurs privés, investisseurs et professionnels de l'immobilier :
  - o Une sécurisation locative complète (couverture du bail, dégradations locatives, garantie de continuité de loyer en zone tendue),
  - o Une option d'aide à la gestion locative à travers la mise en relation avec un réseau de professionnels agréés et la prise en charge des honoraires de location,
  - o Une option d'aide à la rénovation énergétique à travers l'octroi d'une subvention et d'un prêt à taux préférentiel, en complément des autres aides à la rénovation.
- Une réponse à la demande locative privée renforcée par une offre adaptée au profit des salariés en mobilité professionnelle (notamment les salariés du Lyon-Turin), pour les accompagner à certaines étapes de leur parcours,
- Le développement d'un réseau de partenaires et d'indicateurs « Louer Pour l'Emploi », en lien avec la Maison de l'Habitat.

En contrepartie, le bailleur s'engage à signer un contrat de bail au bénéfice d'un candidat Action Logement, à respecter un plafond de loyer et une durée d'engagement définis en fonction des prestations choisies.

La Maurienne et notamment la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan accueillent le chantier Lyon-Turin qui prévoit, pour sa pleine activité en 2022, d'employer plus de 2000 salariés dont la majorité cherchera un logement sur place.

Le territoire est donc déterminé à rénover le parc existant. Ce dispositif peut se déployer en parallèle et en complément du PIG pour le Grand Chantier. Il permet d'élargir l'offre déjà proposée pour répondre au besoin d'hébergement des salariés du Chantier Lyon-Turin en incitant les propriétaires à rénover leurs biens et les mettre en location.

Pour permettre le déploiement du dispositif sur le territoire, le groupe Action Logement propose la cosignature entre le territoire (la 3CMA) et le groupe Action Logement d'une lettre d'intention définissant le dispositif et précisant les engagements des 2 parties.

*Voir document transmis par mail.*

## 9- JEUNESSE

### a) Convention de partenariat inter-structures

Monsieur le Président rappelle que l'Espace Jeunes participe à des animations avec d'autres structures jeunesse de Maurienne et de Cœur de Savoie telles que le Cluedo géant, le village polaire et autres séjours.

Les animations communes en inter-structures se déroulent sur le département de la Savoie ou à titre exceptionnel hors département selon les projets, les animations.

Ce partenariat est défini via une convention rappelant le cadre et les modalités pratiques d'organisation qui est arrivée à terme le 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de ces activités, Monsieur le Président propose d'approuver une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

*Voir document transmis par mail.*

### b) Accueil périscolaire Collège Maurienne – Convention de partenariat « Clubs collège »

L'Espace jeunes intervient au sein du Collège Maurienne pendant la pause méridienne via des animations encadrées par les animateurs jeunesse. Ces temps d'animation sont une autre porte d'entrée au service jeunesse qui renforcent le partenariat avec cet établissement.

Ces activités sont déclarées comme de l'accueil périscolaire auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Une convention régissait le cadre et les modalités pratiques d'organisation jusqu'au 30 novembre 2019.

Toutefois, à la demande de l'autorité de contrôle de légalité du collège, cette dernière ne pouvait être reconduite en l'état, principalement, en raison de l'adhésion obligatoire des collégiens à l'Espace jeunes et du fait que les élèves inscrits étaient sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Jeunes et non du Chef d'établissement.

Ainsi, il est proposé de signer avec le Collège la convention ci-annexée incluant les instructions de cette autorité.

Elle permettra alors la prise en charge de tous les collégiens dans le cadre d'un accueil périscolaire au sein du collège Maurienne du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

*Voir documents transmis par mail*

## 10- INFORMATIONS DIVERSES